ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 29274

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du montant du RMI à la Réunion. Les allocataires du RMI perçoivent un RMI inférieur de 20 % à celui versé en métropole, soit une différence de 500 francs pour un allocataire célibataire, de 751 F pour un couple sans enfants et de 1 051 francs pour un couple avec deux enfants. Si ces 20 % prélevés aux allocataires à la Réunion sont destinés à alimenter la créance de proratisation qui permet notamment de financer les logements sociaux, il n'en demeure pas moins que tous les allocataires du RMI ne peuvent pas accéder au logement en raison de leur insolvabilité. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin que le principe d'égalité entre les citoyens soit respecté.

Texte de la réponse

Le RMI a été fixé, dans les quatre départements d'outre-mer, à 80 % du montant métropolitain, afin de prendre en compte leur contexte économique et social spécifique. Conformément aux souhaits d'une majorité des élus de l'outre-mer, le RMI n'a pas été aligné sur le taux de la métropole lorsque la plupart des prestations familiales et le SMIC l'ont été. Cette question fait l'objet d'une des orientations du document préparatoire au projet de loi d'orientation relatif aux départements d'outre-mer, élaboré par le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Le Gouvernement a adressé récemment ce document aux parlementaires, aux élus locaux et aux responsables économiques et sociaux des DOM. Ceux-ci doivent faire connaître leurs réactions d'ici le 15 janvier. C'est à l'issue de ces phases de consultation et de discussion qu'une orientation définitive pourrait être prise sur cette question importante. En compensation du taux inférieur de l'allocation, l'Etat participe au financement d'actions d'insertion supplémentaires au profit des bénéficiaires du RMI. Ces crédits, dont le montant total s'élevait à 808,8 MF en 1998, sont pour plus de 75 % consacrés au logement social. En dépit des résultats non négligeables qui sont obtenus, les difficultés d'accès au logement des allocataires du RMI, malgré les aides au logement, persistent.Il paraît donc essentiel que la politique d'insertion, menée sous la responsabilité du préfet et du président du conseil général, pilotée par l'agence départementale d'insertion et impliquant la mobilisation de tous les partenaires concernés, renforce les actions visant à améliorer cette situation.Outre l'accès au logement, cette politique doit s'attacher prioritairement à développer l'accès des bénéficiaires du RMI à une activité professionnelle qui, en augmentant les ressources, représente en fait la meilleure solution.

Données clés

Auteur : M. André Thien Ah Koon
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29274
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE29274

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2592
Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 528